

Ville de CHATEAUBRIANT

Département de Loire-Atlantique

A r r ê t é

Le Maire de CHATEAUBRIANT,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-1 à L 2213-6 inclus,

**Vu**, le Code de la Route,

**Vu**, le règlement général de voirie du 16/12/1994, relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

**Vu**, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion d'un festival de Jazz qui aura lieu les 28-29-30 juin 2024,

A R R E T E

Article 1

Le stationnement est interdit Esplanade des Terrasses dans la partie comprise entre la voie d'accès pompiers et la voie SNCF le 28 juin 2024 de 16h00 à 22h00.

Article 2

Le stationnement des véhicules est interdit sur douze emplacements de stationnement dans la partie Nord de la place de la Motte à compter du 27 juin 2024 à 8h00 jusqu'au 1er juillet 2024 à 12h00. Cet espace est réservé pour le montage d'une scène.

Article 3

La circulation et le stationnement sont interdits sur la partie centrale de la place de la Motte à compter du 28 juin 2024 à 14h00 jusqu'au 30 juin 2024 à 2h00.

Article 4

La circulation et le stationnement sont interdits sur la contre-allée de la place de la Motte à compter du 28 juin 2024 à 17h jusqu'au 29 juin 2024 à 2h00.

### Article 5

Pendant les animations, la circulation est interdite rue des Quatre Œufs le 29 juin 2024 de 11h00 à 16h30.

### Article 6

La signalisation d'interdiction de stationner sera mise en place par les services municipaux.

Les véhicules en stationnement gênant seront évacués en fourrière aux frais des propriétaires.

### Article 7

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef du Poste de Police municipale et Madame le Lieutenant commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera en outre adressée à Monsieur le Capitaine commandant le Centre d'Incendie et de Secours de Châteaubriant et au S.M.U.R.

Fait et arrêté à CHATEAUBRIANT

En l'Hôtel de Ville, le 25 JUN 2024

Le Maire,

Alain HUNAUT

